

EI M PASQUET Stéphane
24 Avenue d'Ares
33000 BORDEAUX

Du 01/10/2023 au 30/09/2024

2033

Réel simplifié BIC

Déclaration envoyée par la procédure EDI-TDFC

Formulaire millésime 2024

SIE	N° dossier	Clé	Régime	Insp
1310401		00	ST	651
N° Siret	44167325800030			

IMPÔT SUR LE REVENU
Bénéfices industriels et commerciaux

Exercice ouvert le	01/10/23	Régime "simplifié d'imposition"	X	ou "réel normal"	
et clos le	30/09/24	Option pour la comptabilité super-simplifiée		TVA	X
Option pour le régime de la taxation au tonnage					

A IDENTIFICATION

Dénomination de l'entreprise : EI M PASQUET Stéphane	Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :
Adresse de l'entreprise : 24 Avenue d'Ares 33000 BORDEAUX	20, boulevard du Maréchal JUIN 13004 MARSEILLE
Mél : stephane.pasquet@mathweb.fr	Mél :
Téléphone :	
SIREN 441673258	
Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :	B DIVERS

	Activités exercées (souligner l'activité principale) : <u>Location de logements</u>
	Personne inscrite au répertoire des métiers (cochez la case) ☐

C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 2)

1 Résultat fiscal Bénéfice col 1, Déficit col 2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)	Col. 1	Col. 2
	0	
2 Revenus de valeurs et capitaux mobiliers (compris dans les résultats ci-dessus)		
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu a	b	
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ❶ b	c	
revenus nets exonérés (a-b)..... c	d	
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu d	Total c+d	
3 Total		
4 Bénéfice imposable (col. 1- col. 2) ou Déficit déductible (col. 2- col. 1)	0	
4 bis Résultat net de cession, concession ou sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés taxable au taux de 10 %❷		

4 ter Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)	e	
- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 duodécies du CGI	f	
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 duodécies du CGI		

5 Plus-values									
taxées selon les règles prévues pour les particuliers	3		à court terme et à long terme exonérées	4		à long terme imposables à 12,8 %	4		
à long terme différée de 2 ans (art 39 quindecies I-1 du CGI)	4		dont plus-values à long terme exonérées (Art. 151septies A du CGI)	5 bis		dont plus-value à court terme exonérée (Art. 151 septies, 151 septies A et 238 quindecies)	5 ter		

6 Exonérations, Abattements et crédits d'impôt

Entreprise nouvelle art 44 sexies ☐	ZRR art. 44 quindecies ☐	Zone franche d'activité art.44 quaterdecies ☐	Autres dispositifs ❻ ☐
ZFU Territoires entrepreneurs 44 octies A ☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐	Jeune entreprise innovante (JEI) art. 44 sexies A ☐	
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 sexdecies ☐	Zone de développement prioritaire art. 44 septdecies ☐		
Reprise d'entreprise en difficulté art.44 septies ☐			
Exonération ou abattement pratiqué ❷	à sur les plus-values imposables à 12,8 %	sur le bénéfice professionnel	
Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 quater W) ☐			

7 dont BIC non professionnels (2031 Bis-SD) ❸ a- BÉNÉFICE b- DÉFICIT

- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G)	
PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 duodécies)	Moins-values à court terme (Art. 39 duodécies)
- Plus-values PV nettes à long terme imposable à 12,8 %	
- Exonération ou abattement pratique (art. 44 sexies et suivants) ❹	à sur le bénéfice non professionnel

8 Régime des sociétés de personnes ❿

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.
Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés

9 Comptabilité informatisée

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	X	NON	Si oui, indication du logiciel utilisé	ISACOMPTA CONNECT
---	-----	---	-----	--	-------------------

D CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf notice de la déclaration n°2031-SD)

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33%	
---	--

Copyright Groupe ISA 2024 ISACOMP/IA

ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site www.impots.gouv.fr.

CGA/OMGA		Viseur ou certificateur conventionné		(Cocher la case correspondante)								
Nom et coordonnées du CGA/OMGA					Nom et coordonnées du viseur ou du certificateur conventionné							
N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné ou du certificateur conventionné											Identité du déclarant :	
					Lieu					BORDEAUX		Date : 04/12/24
ECS EXPERTISE 455 Promenade des Anglais - Porte de l'Arénas - Entrée B 06200 NICE 0489730481					Qualité et nom du déclarant : EXPLOITANT INDIVIDUEL							
					Signature :					PASQUET Stéphane		
ECF		prestataire :										

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

E RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).
(Si ce cadre est insuffisant, joindre au présent formulaire un état du même modèle)

Nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance, n° fiscal (facultatif pour les personnes physiques) ou SIREN, qualité des associés et personnes physiques ou morales ❶	Associé ayant la qualité de gérant	BIC "B" ou BIC non professionnels "M" ❷	Quote-part du bénéfice ou du déficit ❸ à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuellement, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit

Sociétés en commandite simple ❹ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année 2023

F RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX

Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ❶ elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice: 3000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception

❶ Les autres entreprises doivent utiliser le cas échéant le relevé de frais généraux n° 2067 - SD

Montant des :

- Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises).
- Frais de réception y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.

Exercice

G DIVERS

NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

H CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION

RÉMUNÉRATIONS

Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2023, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A.
Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques - vacances par les salariés.

Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages

Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*)

Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)

(*) A remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.

PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre au formulaire 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ❹

❹ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt

I BIC NON PROFESSIONNELS

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelle soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnelles		
Location - gérance		
Membre non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b

Copyright Groupe ISA 2024 ISACOMPTA

Désignation de l'entreprise		EI M PASQUET Stéphane										Néant ☐ *					
Adresse de l'entreprise		24 Avenue d'Ares 33000 BORDEAUX															
SIRET		4 4 1 6 7 3 2 5 8 0 0 0 3 0															
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12										Durée de l'exercice précédent * 9					
												Exercice N clos le					
												3 0 0 9 2 0 2 4					
ACTIF												Brut		Amortissements-Provisions		Net	
												1		2		3	
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles {	Fonds commercial *	010		012												
		Autres *	014		016												
	Immobilisations corporelles*		028	115 343	030	23 932							91 411				
	Immobilisations financières * (1)		040		042												
	Total I (5)		044	115 343	048	23 932								91 411			
ACTIF CIRCULANT	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production*	050		052												
		Marchandises *	060		062												
	Avances et acomptes versés sur commandes		064		066												
	Créances (2) {	Clients et comptes rattachés *	068	5 391	070	3 730							1 661				
		Autres* (3)	072	67	074								67				
	Valeurs mobilières de placement		080		082												
	Disponibilités		084		086												
	Charges constatées d'avance*		092	229	094								229				
	Total II		096	5 688	098	3 730							1 957				
	Total général (I + II)		110	121 031	112	27 662							93 368				
PASSIF														Exercice N NET			
														1			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *		120										12 020				
	Ecart de réévaluation		124														
	Réserve légale		126														
	Réserves réglementées *		130														
	Autres réserves (	dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants*131	132														
	Report à nouveau		134														
	Résultat de l'exercice		136										-2 081				
	Subventions d'investissement		137														
	Provisions réglementées		140														
	Total I		142										9 939				
Provisions pour risques et charges		154															
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées		156									82 062					
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		164														
	Fournisseurs et comptes rattachés*		166									182					
	Dettes fiscales et sociales (dont montant de la TVA indiqué dans la case 169		169	866	)	172						1 160					
	Comptes courants d'associés		173														
	Autres dettes		175									26					
	Produits constatés d'avance		174														
	Total III		176									83 430					
Total général (I + II + III)														180	93 368		
REVENUS	(1)	Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4)	Dont dettes à plus d'un an	195					76 261					
	(2)	Dont créances à plus d'un an	197		(5)	Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice*	182										
	(3)	Dont comptes courants d'associés débiteurs	199			Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice*	184										

*Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 302 septies
A-bis du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise EI M PASQUET Stéphane

Néant ☐ *

A- RÉSULTAT COMPTABLE

Formulaire déposé au titre de l'IR 018 ☐

Exercice N clos le

3 0 0 9 2 0 2 4

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *		{	biens	{	209		210				
	Production vendue			services *		215		214				
					217		218	4 683				
	Production stockée* (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)							222				
	Production immobilisée*							224				
	Subventions d'exploitation reçues							226				
	Autres produits							230	102			
	Total des produits d'exploitation hors TVA (I)							232	4 785			
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)							234				
	Variation de stocks (marchandises)*							236				
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)							238				
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *							240				
	Autres charges externes* : (dont crédit-bail : - mobilier : - immobilier :.....)							242	1 369			
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont CFE et CVAE *					243		244	391			
	Rémunérations du personnel*							250				
	Charges sociales (cf. renvoi 380)							252				
	Dotations aux amortissements* (dont amortissement du fonds de commerce en application de l'article 39, 1-2°, al.3 du CGI					255		254	2 994			
	Dotations aux provisions							256				
	{	Autres charges					259		}	262		
		dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *					260					
Total des charges d'exploitation (II)							264	4 753				
1- RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)										270	32	
Produits financiers (III)			280			Charges financières (V)			294	2 113		
Produits exceptionnels (IV)										290		
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)					347		}	300			
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)					348						
Impôt sur les bénéfices* (VII)										306		
2- BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) --- Charges (II + V + VI + VII)										310	-2 081	
B- RÉSULTAT FISCAL			Reporter le bénéfice comptable col.1, le déficit comptable col.2				312		314	2 081		
Reintegrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*					316						
	Amortissements excédentaires(art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles					318	2 594					
	Provisions non déductibles*					322						
	Impôts et taxes non déductibles* (cf page 7 de la notice n°2033-NOT-SD)					324						
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés		247		Ecarts de valeurs liquidatives sur OPC*	248				330		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option		(	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)		249				)	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					998						
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime					999						
Deductions	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime							997				
	Entreprises nouvelles (44 sexies)		986		ZFU -TE (44. octies A)	987			342			
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)		981		JEI (44. sexies A)	989						
	ZRD (44 terdecies)		127		ZRR (44. quindecies)	138						
	Bassins d'emploi à redynamiser (44 duodecies)		991		Investissements et souscriptions outre-mer	344						
	ZFANG (44 quaterdecies)		345									
	BUD (44 sexdecies)		992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993						
	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit				346					350	513
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies)				655						
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies A)				643						
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies B)				645						
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies C)				647						
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies D)				648						
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (Art. 39 decies E)				641						
		Déductions exceptionnelles (Art. 39 decies F)				990						
		Déduction exceptionnelle (Art. 39 decies G)				649						
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS						Bénéfice col. 1	Déficit col. 2	352		354		
Déficit	Déficit de l'exercice reporté en arrière *					356						
	Déficits antérieurs reportables : * dont imputés sur le résultat :								360			
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS						Bénéfice col.1	Déficit col.2	370	0	372		

*Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : EI M PASQUET Stéphane												Néant ☐ *	
I	IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *				
	Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice														
ACTIF IMMOBILISÉ															
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406							
	Autres	410		412		414		416							
Immobilisations corporelles	Terrains		420	10 450	422		424		426	10 450					
	Constructions		430	100 893	432		434		436	100 893					
	Installations techniques matériel et outillage industriels		440		442		444		446						
	Installations générales agencements., aménagements divers		450		452		454		456						
	Matériel de transport		460		462		464		466						
	Autres immobilisations corporelles		470	4 000	472		474		476	4 000					
Immobilisations financières			480		482		484		486						
TOTAL			490	115 343	492		494		496	115 343					

II	AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
	IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Fonds commercial			495		497		498		499	
Autres immobilisations incorporelles			500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains		510		512		514		516	
	Constructions		520	18 141	522	2 594	524		526	20 734
	Installations techniques matériel et outillage industriels		530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers		540		542		544		546	
	Matériel de transport		550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles		560	2 798	562	400	564		566	3 198
TOTAL			570	20 938	572	2 994	574		576	23 932

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé			1		2		3		4		5	
			6		7		8		9		10	

Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values				
					Court terme *	Long terme			
						19 %	15 % ou 12,8 %	0 %	
	①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧	
1									
2									
3									
4									
5									
6									
7									
8									
9									
10									
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589	
Plus-values taxables à 19 % ⁽¹⁾				579	Régularisations	590	583	594	595
TOTAL					596	585	597	599	

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n°2033 - NOT-SD.
(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210F et 208C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : EI M PASQUET Stéphane						Néant ☐ *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées *	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	sur comptes clients	650	3 730	652		654		656	3 730
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680	3 730	682		684		686	3 730
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)					
	Dotations		Reprises						
Fonds commercial	681		683						
Autres Immob. incorp	700		705						
Terrains	710		715						
Constructions	720		725						
Inst. techniques mat. et outillage	730		735						
Inst. générales agence-ments amén. div.	740		745						
Matériel de transport	750		755						
Autres immobilisations corporelles	760		765						
TOTAL	770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau N° 2033-B-SD 780				
II DÉFICITS REPORTABLES									
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)			982						
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)	982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)	982 ter					
Déficits imputés			983						
Déficits reportables			984						
Déficits de l'exercice			860						
Total des déficits restant à reporter			870						
III DIVERS									
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)		325			381		
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327					
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326			380		
N° du centre de gestion agréé							388		
Montant de la TVA collectée							374	468	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)							378	92	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant							399		
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							398		
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI							397		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.
* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033 - NOT-SD.
(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Désignation de l'entreprise : EI M PASQUET Stéphane										Néant ☒ *											
Exercice ouvert le :01/10/2023.....										et clos le :30/09/2024.....		Durée en nombre de mois		12							
DÉCLARATION DES EFFECTIFS																					
Effectif moyen du personnel * :										376											
Dont apprentis										657											
Dont handicapés										651											
Effectifs affectés à l'activité artisanale										861											
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE																					
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE																					
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises										108											
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilés										118											
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										119											
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges										105											
TOTAL 1										106											
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée																					
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										115											
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation										143											
Subventions d'exploitation reçues										113											
Variation positive des stocks										111											
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée										116											
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation										153											
TOTAL 2										144											
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾																					
Achats										121											
Variation négative des stocks										145											
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances										125											
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										310											
Taxes déductibles de la valeur ajoutée										133											
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)										148											
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée										128											
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois										135											
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante										150											
TOTAL 3										152											
IV - Valeur ajoutée produite																					
Calcul de la Valeur Ajoutée										(Total 1 + Total 2 - Total 3)		137									
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises																					
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires nos 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des fomrulaires nos 1329-AC et 1329-DEF										117											
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE																					
Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. la notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD																					
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractère agricole n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre.																					
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre										020											
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)										022				Effectifs au sens de la CVAE *		023					
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)										026											
Période de référence										024				/				/			
Date de cessation														/				/			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD , au § "déclaration des effectifs" et dans la notice n ° 1330-CVAE-SD, au § "Répartition des salariés" .

DÉTAIL DU TABLEAU 2033B

RÉINTÉGRATIONS DIVERSES	(ligne 330)	
	TOTAL	

DÉDUCTIONS DIVERSES	(ligne 350)	
AMORTISSEMENTS ECARTES		513
	TOTAL	513

ANNEXE A LA DECLARATION 2033-B

Amortissements suivis - Article 39 C du CGI	
Amort. non déduits reportables des exercices antérieurs (1)	1 299,00
Imputation opérée à la clôture de l'exercice (2)	513,00
Amortissements non déduits au titre de l'exercice (3)	
Amortissements restant à reporter (1) - (2) + (3)	786,00

Amortissements perdus - Article 39 G du CGI	
Amortissements non déduits au titre de l'exercice	2 594,00